



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n°2022-012

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des coûts des activités pour l'Accueil Jeunes pour les vacances d'été 2022.
MODIFICATIF

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération DL 2020-022 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de fixer les tarifs relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette, ...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...);
- la décision 2018-015 fixant les tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et culturels à compter du 1^{er} Septembre 2018 ;

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de définir le coût des activités prévues durant les vacances d'été 2022 pour l'Accueil Jeunes,
- que l'activité Paintball est interdite aux enfants de moins de 12 ans,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des animations organisées par l'Accueil Jeunes pendant les vacances d'été 2022, les coûts applicables sont les suivants :

Sortie	Coût de sortie
GAMES FACTORY	28.00 €
PARC EVASION	46.01€
PARC EVASION (- 12 ans)	21.00 €
ARCANIUM	24.00 €
PISCINE CARROUSEL	2.50 €
PRISON ISLAND	25.00 €

ARTICLE2 : Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution.

*Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil municipal.
Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.*

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 24 Août 2022

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20220824-D2022-012-DE
Date de télétransmission : 24/08/2022
Date de réception préfecture : 24/08/2022

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

